

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2952

présenté par

M. Lamirault, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Larsonneur, Mme Le Hénauff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Mesnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le 14° de l'article L. 224-3 du code de la consommation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce dernier doit, pour les collectivités territoriales et les entreprises, être résiliable à tout moment afin de pouvoir souscrire à un contrat garantissant une part d'énergie renouvelable supérieure à celui en cours de validité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre la résiliation des contrats de fourniture d'électricité et/ou de gaz à tout moment, afin de souscrire à un contrat garantissant une part d'énergie renouvelable supérieure à celui en cours de validité.

Certaines collectivités territoriales et entreprises ont eu l'obligation de souscrire des contrats de fourniture d'électricité et/ou de gaz s'engageant sur du long terme. Au plus fort de la crise énergétique, les contrats souscrits le furent sur la base de prix exceptionnellement élevés.

Outre le soutien apporté aux entreprises et collectivités territoriales, une telle mesure permet tout à la fois des économies pour l'Etat dans ses dispositifs de soutien, mais aussi de lutter contre la marge indue et les "superprofits" des énergéticiens.

En conditionnant la résiliation à la souscription d'un contrat dit "vert", le présent amendement accélère la transition énergétique et renforce les financements dédiés aux énergies renouvelables. En l'état actuel, la durée des contrats est un frein pour les collectivités et les entreprises désireuses de concourir à l'accélération de la transition énergétique.